

8 juin 2018 - Bordeaux

Membres présents

Philippe Arramon Tucoo	URPS ML NA
Isabelle Bielli Nadeau	Vice-Présidente ESEA (Clinique les Cèdres – Brive)
Michel Beristain	CMPRF Les Grands Chênes Bordeaux
Guillaume Bellicchi	CH de Périgueux
Frederic Cordet	URPS ML NA
Hervé Delengaigne	Président ESEA (CHU de Bordeaux)
Dominique Desmay	CH de la Côte Basque
Maryse Delibie	CHIC RDD et Ehpad Porte d'Aquitaine
Jean Desmaison	URPS Chirurgien Dentistes Nouvelle-Aquitaine
Michèle Dupuy	ARS NA
Bruno Faulconnier	Vice-Président ESEA (CH de Niort)
Laurent Maillard	ORU NA
Marie Louise Marique	Fondation de Selves
François Martial	URPS Pharmaciens NA
Alain Mosconi	CH Charles Perrens
Christophe Normand	Centre de DIALYSE CA3D
Annie Pescher	EPDA de la Corrèze
Vincent Pascassio Comte	ARS NA
Benoit Ribette	Aquirespi (Représentant M. Fetouh)
Didier Simon	URPS ML NA
Gauthier Valiere	URPS des Masseurs Kinésithérapeutes (représentant M. Mullon)

Invités permanents

Benjamin Furnemont	Agent Comptable ESEA
Michel Perdriset	France Assos Santé NA
Noëlle Saint Upéry	Directrice ESEA

Invités

Sandrine Bosc	DAF – RH ESEA
Nicolas Beneytou	Responsable Communication ESEA
Johanna Izotte	Chef de Projet ESEA
Marion Martineau	Adjointe au Responsable Agence ESEA Poitiers
Eric Meynard	Responsable Agence ESEA Limoges
Catriona Raboutet	Responsable Agence ESEA Bordeaux
Caroline Receveur	Dir Projet ESEA
Regis Rose	Directeur Adjoint ESEA

Ordre du jour

- Accueil - Ouverture de séance – Validation Ordre du jour
- Actualités GIP ESEA
- Information sur les délibérations prises dans les précédents CA
- Délibérations de l'Assemblée Générale
 - Représentation des Usagers
 - Nouvelles désignations
 - Sollicitation de conventionnement pour frais de déplacements
 - Acceptation d'extension du CA
 - Principe d'une 3^{ème} Vice-Présidence
 - Adoption d'un avenant à la convention constitutive
 - Montant de la Contribution annuelle aux charges du groupement
 - Admission de nouveaux membres
 - Elections du CA
- Questions diverses

1. Ouverture de séance

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur **Hervé DELENGAIGNE**, Madame **Isabelle BIELLI NADEAU**, et Monsieur **Bruno Faulconnier**, respectivement Président et Vice-Présidents du GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Hervé DELENGAIGNE, ouvre la séance à 14h00 et remercie l'ensemble des participants pour leur mobilisation et leur participation à cette deuxième Assemblée Générale du GIP ESEA. Il présente l'ordre du jour, qui est alors validé en séance.

Les diapositives jointes dans le fichier **ESEA_Pres AG 8 juin 2018_V1-1.pdf** constituent le support de la séance du jour.

Ce PV relate quant à lui les échanges complémentaires qui en ont découlé.

2. Actualités projets

2.1) Focus projets

Un point d'information est proposé autour de 2 grands projets d'actualité : **Krypton/SRI et Industrialisation / Généralisation des PTAs.**

☐ Krypton / SRI

Johanna Izotte, Chef de projet Télémedecine et Imagerie ESEA, expose les dernières actualités relatives aux projets régionaux :

- Krypton – Echanges et partage en imagerie médicale
- SRI : Serveur de Rapprochement d'Identité.

Après un point sur les grands services proposés (Echange et partage, dépose, stockage, archivage, Pacs/Macs, posts traitements avancés, dosimétrie et recherche), et sur les priorités de déploiement, le calendrier projet est rappelé.

L'émission des premiers bons de commande auprès de Carestream a été effectué par le GIP et par 21 structures ou établissements de santé, et **les premiers services seront donc bien disponibles dès septembre 2018.**

Le Dr Maillard demande si la réflexion sur les échanges en imagerie est aussi menée à l'échelle des GHT ?

Johanna Izotte précise que les échanges et les démarches administratives se déroulent au niveau de chaque GHT. Un GHT tour est notamment organisé par l'ARS afin de favoriser les échanges et les éclairages nécessaires sur ces thématiques.

Tout établissement peut cependant s'il le souhaite, contacter le GIP ESEA pour obtenir de plus amples informations.

Dominique Desmay souhaiterait connaître le **calendrier d'interfaçage du dispositif d'échanges et partage d'image Krypton avec le SRI** car son GHT ne pourra s'engager dans le projet tant que ces deux dispositifs ne seront pas articulés.

Les deux dispositifs seront effectivement interfacés à l'automne 2018.

Le Dr Desmaison demande s'il est bien prévu que les rayons X produits par les images dentaires (panoramiques, ...) soient intégrés au module dosimétrie ?

Même si cela doit prendre du temps, cette intégration est effectivement nécessaire afin que les mesures soient exhaustives et cela fait donc partie du projet.

La solution Maincare **de Serveur de Rapprochement d'Identité sera quant à elle opérationnelle dès septembre 2018** et les CHUs de Bordeaux et de Poitiers seront les premiers sites pilotes à s'y raccorder.

Le Dr Arramon-Tucool se demande si le rachat de Maincare par des fonds d'investissements financiers peut avoir un impact négatif sur le marché en cours ? Hervé Delengaigne précise qu'il s'agit d'un changement d'actionariat classique qui est aujourd'hui sans incidence sur les projets en cours.

☐ Industrialisation / Généralisation des PTAs.

Madame Receveur, Directrice de Projet Industrialisation et Généralisation des PTA au sein du GIP ESEA, présente l'avancement opérationnel de ce projet.

Dans le cadre du prochain dépôt de dossier Feder, ce projet change de nom et s'appellera désormais *Parcours Numérique de Santé*.

4 grands chantiers avaient été lancés l'an dernier dans l'objectif de favoriser un déploiement plus massif des services de e-santé, dont notamment le dispositif Paaco-Globule.

Ces chantiers sont :

- **Evolutions Paaco – Globule** : module Invitation,...
- **Mise en place d'un CRM** (Customer Relationship Management) : pour le pilotage des activités de déploiement et le maillage territorial
- **Plateforme pédagogique** : catalogue de formations en ligne pour l'appropriation des services e-santé (à destination des nouveaux CAT recrutés, des Professionnels de santé,...)
- **Evolution des process et métiers ESEA**

Sont présentées des copies d'écran des différents dispositifs ainsi que les bénéfices attendus pour les professionnels et les usagers.

Monsieur Delengaigne rappelle que *Parcours Numérique de Santé* est bien en cours de généralisation dans toute la Nouvelle-Aquitaine.

2.2) Point sur le rapport d'activité 2017

Ce document est particulier pour l'année 2017 puisqu'il rassemblera les activités e-santé des 3 ex structures e-santé régionales, puis du GIP ESEA en fin d'année.

Quelques copies d'écran sont présentées. Il est à noter que ce document, conçu sur la base d'un format synthétique, sera mis en ligne cet été sur le site www.esea-na.fr et sera présenté lors du prochain Conseil d'Administration ESEA de septembre.

2.3) Démarche RGPD

Monsieur Faulconnier évoque le **souhait de la FHF de proposer une démarche mutualisée** pour la mise en place du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) au sein des GHT.

Le RGPD est une directive européenne concernant les données personnelles, publiée en 2016 et devant entrer en application dans les états membres le **25 mai 2018** et qui s'impose à **tous les acteurs qui traitent de données personnelles**.

Cette directive européenne partage le même objectif que la loi « informatique et Libertés » de 1978, en cours de modification. Il s'agit de concilier protection de la vie privée des citoyens et innovation et de garantir que tout traitement de données personnelles se fasse avec leur consentement.

Il est rappelé que cette directive concerne toutes les entreprises, même celles qui n'ont pas d'activité sur internet.

La FHF a ainsi **sollicité le GIP ESEA** afin qu'il étudie la possibilité de structurer une **approche mutualisée** permettant d'accompagner au mieux les établissements dans cette démarche.

Monsieur Rose précise que ce type d'accompagnement risque de s'avérer très lourd, tant au regard des diverses tâches à mener (information/sensibilisation, audit, inventaire des principaux traitements impactés, diagnostic de mise en conformité, ...) que du fait de la multiplicité des acteurs à accompagner en NA.

ESEA analyse donc les solutions qui pourraient être proposées tout en examinant les offres du marché qui pourraient être utiles aux partenaires.

Monsieur Desmay indique que ce sujet intéresse aussi le collège des DSIO. Monsieur Rose confirme que ces points seront bien abordés lors du prochain collège des DSIO (22 juin).

Madame Bielli Nadeau rappelle que sont aussi concernées **les nombreuses données papier** (dossiers RH, listes de salariés) intégrant des données personnelles. Cela impacte donc très fortement les organisations, les secrétariats, ... La **conduite du changement sur ces pratiques « papier » sera probablement plus lourde** que celle des utilisateurs de SI qui ont déjà une première culture des contraintes de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

C'est pourquoi le GIP ESEA devra aussi sensibiliser les **petits établissements faiblement informatisés**.

Le Docteur Simon évoque aussi le **besoin d'accompagnement par ESEA des libéraux** et des petites structures libérales (Cabinets de groupes, MSP) dans cette démarche complexe, pour laquelle le GIP pourrait intervenir selon des modalités plus empathiques que celles des entreprises commerciales du secteur.

Monsieur Rose confirme que même si la sollicitation initiale provient de la FHF, ESEA doit éclairer la problématique pour l'ensemble des partenaires du GIP.

Il précise que deux Guides RGPD spécialement conçus pour les professionnels de santé libéraux vont prochainement sortir via la CNIL et le CNOM. Suite à leur parution, ESEA pourra mieux mesurer la valeur ajoutée qu'il pourrait apporter aux partenaires libéraux.

Madame Peshier explique aussi que les **établissements médico-sociaux** ont un important travail à mener et qu'il serait utile que le GIP ESEA puisse mener des actions de **sensibilisation** notamment pour les **petits établissements**.

Madame Dupuy précise qu'il est nécessaire que le **GIP accompagne cette réflexion** avec les multiples acteurs dans un objectif de mutualisation et d'adéquation avec les besoins. Cependant, les **coûts**

induits sont non encore identifiés et si un plan d'action doit découler de cette démarche mutualiser, il faudra se poser la question de son financement.

Madame Bielli Nadeau propose que dans le cadre de la prochaine tenue des comités consultatifs sur les 3 ex régions, le sujet RGD soit traité et puisse donner lieu à quelques retours d'expérience qui apporteront peut-être des éclairages sur des actions mises en œuvre et n'engagent pas de budget inconsidéré.

Le Dr Arramon Tucoo demande si ce sujet ne devrait pas être traité au plan national ?
Même si des directives nationales sont effectivement données, le travail à mener reste local et spécifique à chaque structure.

Le Dr Maillard demande s'il est prévu la mise en place **d'une FAQ ou d'une boîte à outils RGPD**.
Monsieur Delengaigne répond que c'est effectivement une bonne idée et que l'on pourrait imaginer un partage ses informations sur ce thème via le portail ESEA.

Monsieur Delengaigne précise que le GIP ESEA ne peut se substituer et assumer la mise en place des mesures relatives au RGPD qui sont de la responsabilité des structures membres du GIP ESEA.

2.4) Renfort des équipes de proximité

Madame Saint-Upéry explique les modalités d'accroissement des effectifs du GIP , en lien avec les objectifs de déploiement massif des services e-santé sr l'ensemble des territoires (PTAs, télémédecine, ...)

Cette **situation conjoncturelle** se traduit par la présence d'ici fin 2018 **de 80 personnes** centrées sur **l'accompagnement de proximité** des acteurs des 12 territoires. Mesdames Raboutet, Martineau et monsieur Maynard présentent succinctement les 3 agences de proximité de Bordeaux, Poitiers et Limoges.

Pour améliorer l'accompagnement des acteurs, le **nouveau numéro unique** de support ESEA-NA **05 64 090 090** devra être largement communiqué.

3. Informations sur les délibérations prises dans les précédents CA

Le président Hervé Delengaigne et les Vice-Présidents Isabelle Bielli Nadeau et Bruno Faulconnier présentent les délibérations qui ont été votées lors des 4 Conseils d'administration des :

- 30 mai 2017
- 29 septembre 2017
- 19 décembre 2017
- 16 mars 2018

Ces exposés n'amènent aucune remarque ou débat l'AG.

4. Délibérations de l'Assemblée Générale

4.1) Délibérations portant modification de la convention constitutive du GIP ESEA

☐ Représentation des usagers

Suite à la réforme territoriale, la représentation des usagers s'est structurée en Nouvelle-Aquitaine autour de l'URASS NA. Après divers échanges, de nouvelles désignations de représentants aux instances du GIP sont proposées par le président URASS NA, monsieur Allain Galland.

L'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, cette proposition, qui est intégrée dans l'avenant n°1 à la Convention constitutive du GIP ESEA.

L'article 8.2 est modifié comme suit

Article 8- Membres

8.2 Invités permanents

- Au titre des représentants d'Associations d'Usagers du Système de Santé, L'URAASS - France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine, via ses 3 antennes
 - Antenne de **Bordeaux**, Espace Rodesse - 103 ter, rue Belleville – 33 000 Bordeaux ; représentée par monsieur Michel **Perdriset**
 - Antenne d'**Angoulême** et siège administratif, 28, Rue Mirabeau – 16 000 Angoulême , représentée par Jean-Frédéric **Teplitxki**
 - Antenne de **Limoges**, 4, Avenue de la révolution – 87 000 Limoges, représentée par Patrick **Charpentier**
- Au titre des Ordres Professionnels, **un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins**
- Le **Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège se situe 14 Rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux, représenté par Madame Françoise Jeanson, conseillère régionale déléguée à la santé et à la silver économie.

Le Conseil d'Administration peut désigner de nouveaux invités permanents dans les conditions de l'article 13-4 ci-dessous, en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du Groupement.

Dans le cadre des échanges précédents, l'URASS-NA a aussi sollicité la possibilité d'un conventionnement avec le GIP ESEA afin de permettre le remboursement des frais de déplacement des usagers qui participent aux diverses réunions e-santé.

Le Président du GIP ESEA **Hervé Delengaigne** confirme tout l'intérêt des acteurs GIP à pouvoir échanger régulièrement avec les représentants des usagers et **remercie Michel Perdriset** pour sa mobilisation active

Il propose au vote de l'Assemblée une délibération :

- permettant le conventionnement avec GIP ESEA NA / URASS-NA pour le **remboursement des frais de participations des usagers aux instances du GIP ESEA NA** c'est à dire à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et aux Comités Consultatifs territoriaux,
- précisant que ces remboursements seraient **prélevés sur l'enveloppe de contribution aux charges du groupement** (constituées par les contributions annuelles des adhérents du GIP ESEA).

L'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, cette délibération.

Extension du nombre de représentants au CA

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des Membres à l'Assemblée Générale, élus pour 3 ans, par chacun des collèges en leur sein, selon la répartition figurée au tableau ci-dessous.

		Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Collège n°1	Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social	8
Collège n°2	Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	3
Collège n°3	Etablissements privés à but non lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	2
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	2
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	1
Collège n°6	Institutions	4
TOTAL		20

L'URPS Infirmiers NA, par un courrier daté du 21 novembre 2017, a sollicité une place supplémentaire au sein du Collège URPS du CA ESEA.

L'URPS Kinésithérapeutes NA sollicite quant à elle ce jour la possibilité de siéger aussi au sein du collège URPS du CA ESEA.

L'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, ces propositions.

Voici la modification qui intégrera l'avenant n°1 à la convention constitutive :

L'article 13.1 est modifié comme suit

Article 13. Conseil d'Administration

13-1 Désignation des Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des Membres à l'Assemblée Générale, élus pour 3 ans, par chacun des collèges en leur sein, selon la répartition figurée au tableau ci-dessous.

		Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Collège n°1	Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social	8
Collège n°2	Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	3
Collège n°3	Etablissements privés à but non lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	2
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	4
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	1
Collège n°6	Institutions	4
TOTAL		22

Sont élus membres du Conseil d'Administration les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du collège désigne sur un unique bulletin de vote, au maximum autant de candidats différents qu'il y a de représentants de ce collège à élire.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

Dans le cas où le nombre de candidats ayant fait acte de candidature au sein d'un Collège ne permet pas de pourvoir la totalité des représentants au Conseil d'Administration attribués au dit Collège, cette représentation est complétée selon les mêmes modalités lors de la prochaine Assemblée Générale, et ainsi de suite, jusqu'à complétude des représentants de chacun des Collèges. La durée du mandat des Membres du Conseil d'Administration ainsi désignés est réputée avoir couru à compter de la date de désignation du premier Membre du Conseil d'Administration.

En cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des Membres du Conseil d'Administration

d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant dans les mêmes conditions. La durée du mandat du Membre du Conseil d'Administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du Membre qu'il remplace.

Par dérogation, lors de la constitution du Groupement, et dans l'objectif de conserver de façon transitoire les dynamiques territoriales des 3 ex-régions, les Collèges dont un des Membres a été désigné en qualité de Président du Groupement ou de Vice-Présidents du Groupement au titre du dernier alinéa de l'article 14.1 disposent d'un représentant au Conseil d'Administration en moins.

□ Principe d'une 3^{ème} Vice-Présidence

Les instances de gouvernance du GIP ESEA comprennent une Assemblée Générale, et un Conseil d'administration présidés par un Président et 2 Vice-Présidents.

Lors de l'AG constitutive du GIP ESEA le 30 mai 2017, l'URPS ML NA a sollicité la création d'un 3^{ème} **poste de Vice-Présidence** dans l'objectif d'une meilleure représentation des professionnels de santé libéraux, très nombreux sur le territoire et fortement concernés par le développement de la e-santé.

Pour cela, il est nécessaire de délibérer en AG sur une modification de la convention constitutive intégrant le principe d'une 3^{ème} Vice-Présidence. Cette décision peut alors être suivie par l'élection d'un 3^{ème} Vice-Président lors d'un CA ESEA.

Le 30 mai 2017, la convention constitutive venant juste d'être signée par tous les membres ne pouvait être modifiée, il avait donc été proposé que cette motion soit délibérée lors de la prochaine Assemblée Générale GIP ESEA.

Cette proposition, mise ce jour à la délibération de l'Assemblée Générale ESEA, **est adoptée à l'unanimité** des voix des membres présents ou représentés.

L'article 14.1 est modifié comme suit

Article 14- Président du Groupement et Vice-Présidents du Groupement

14-1 Election du Président du Groupement et des Vice-Présidents du Groupement

Le Groupement est présidé par un Président et trois Vice-Présidents, élus par le Conseil d'Administration en son sein.

□ En cas de fin de mandat du Conseil d'Administration ou dans l'hypothèse où le mandat du Président prend fin avant son terme, le Conseil d'Administration en son sein procède à l'élection du Président et des trois Vice-Présidents selon les modalités suivantes :

- (i) D'abord, chacun des Collèges de l'Assemblée Générale désigne un candidat parmi ses Membres siégeant au Conseil d'Administration, par un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Collège ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat.

- (ii) Puis, le Conseil d'Administration élit les Présidents et Vice-Présidents (i) parmi les membres du Conseil d'Administration désignés par les Collèges en vertu de l'alinéa précédent et (ii) ayant recueilli la quotité de droits de vote la plus importante au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Conseil d'Administration ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat :
- Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote la plus importante est élu Président
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote immédiatement inférieure à celle obtenue par le Président est élu Premier Vice-Président.
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote immédiatement inférieure à celle obtenue par le Premier Vice-Président est élu Second Vice-Président.
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote immédiatement inférieure à celle obtenue par le Deuxième Vice-Président est élu Troisième Vice-Président.

Les Présidents et Vice-Présidents sont élus à main levée, sauf si l'un des électeurs demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

En cas de fin de mandat d'un Vice-Président avant son terme, le Conseil d'Administration en son sein procède à l'élection du Vice-Président selon les modalités suivantes :

- (iii) D'abord, chacun des Collèges de l'Assemblée Générale désigne un candidat parmi ses Membres siégeant au Conseil d'Administration, par un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Collège ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat.
- (iv) Puis, le Conseil d'Administration élit le Vice-Président (i) parmi les membres du Conseil d'Administration désignés par les Collèges en vertu de l'alinéa précédent et (ii) ayant recueilli la quotité de droits de vote la plus importante au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Conseil d'Administration ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat :

Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote la plus importante est élu Vice-Président

Le Vice-Président est élu à main levée, sauf si l'un des électeurs demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

Le Président et les Vice-Présidents ainsi désignés sont membres de droit du Conseil d'Administration.

L' article 14-3 est modifié comme suit

14-3 Compétence des Vice-Présidents du Groupement

En cas d'indisponibilité du Président, le premier Vice-Président du Groupement préside l'Assemblée Générale.

En cas d'indisponibilité du Président et du premier Vice-Président, le second Vice-Président du Groupement préside l'Assemblée Générale.

En cas d'indisponibilité du Président, du premier Vice-Président et du second Vice-Président, le troisième Vice-Président du Groupement préside l'Assemblée Générale.

Chaque vice-président peut également prendre en charge l'animation d'un Comité Consultatif Territorial (visé à l'article 16).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut confier à un Vice-Président toute mission relevant de sa compétence, dans les conditions de l'article 13.4 ci-dessus.

Avenant n°1 à la convention constitutive du GIP ESEA

L'avenant qui intègre les 3 modifications précédemment exposées :

- Représentation des usagers
- Extension des membres du Ca
- Ajout d'une 3^{ème} Vice-Présidence dans la gouvernance du GIP ESEA.

est joint en annexe de ce PV .

Il est adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Il sera signé par le Président du GIP ESEA avant d'être transmis au Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et publié sur le site www.esea-na.fr.

4.2) Autres délibérations

Les délibérations qui suivent n'appellent pas de modifications de la convention constitutive du GIP ESEA.

Montant de la contribution aux charges de fonctionnement 2018

Comme l'année précédente, le Président du GIP ESEA propose de fixer le montant de la contribution aux charges de fonctionnement pour l'année 2018 à **200 € par voix**.

L'Assemblée Générale approuve cette proposition à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Admission de nouveaux membres

L'URPS Biologistes Nouvelle-Aquitaine a sollicité récemment la possibilité d'adhérer au GIP ESEA NA. Des travaux conjoints sont d'ores et déjà menés avec cette URPS dans le cadre de la réception de résultats de laboratoire via la MSS. Le titulaire représentant son institution à l'Assemblée Générale serait son Président Henri Pierre Doermann.

Toute demande d'adhésion étant soumise à approbation de l'Assemblée Générale , monsieur Delengaigne propose la mise au vote de cette adhésion.

L'Assemblée Générale approuve cette proposition à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Elections du Conseil d'Administration

Suite au départ de certains membres du Conseil d'Administration, et à la délibération de ce jour au vote pour l'extension du nombre de représentants au Conseil d'Administration, il est nécessaire de mener des élections, au sein des collèges CA concernés par ces renouvellements.

Sont concernés par ces élections :

- Le Collège 1 (établissements Publics) , 2 places vacantes suite au départ de M. Mostafa Lassik et M. Joël Arnaud
- Le Collège 3 (URPS) CA , 2 places vacantes suite à la délibération de ce jour
- Le Collège 6 (Institutions) : 2 places à pourvoir 1 poste à pourvoir suite au départ de M. Portolan et un remplacement pour le siège de Me Ferré Janicot

Les 3 collèges sont invités à délibérer chacun de leur côté, puis à revenir vers les présidents et vices-présidents afin de faire part de leurs désignations.

Après dépouillement public des propositions, sont élus à l'unanimité :

- Collège n°1
 - Mme Maryse Delibie - CHIC RDD et Ehpad Porte d'Aquitaine
 - M. Dominique Desmay – CH de la Côte Basque
- Collège n°4
 - M. Frédéric Deubil – URPS Infirmiers NA
 - M. Mickaël Mullon – URPS Kinésithérapeutes NA
- Collège n° 6
 - M. Samuel Prtmarty
 - M. Vincent Pascassio-Comte

Voici donc au 8 juin 2018 la composition du nouveau CA ESEA :

Collège 1 : Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social (8 Administrateurs)

M.JF LEFEVRE	CHU Limoges
M. Alain MOSCONI	CH Charles PERRENS
M. JJ SALLABERY	CHU Poitiers
Mme Maryse DELIBIE	CHIC RDD et Ehpad Porte d'Aquitaine
M. Dominique DESMAY	CH de la Côte Basque
M. Hervé DELENGAIGNE	CHU Bordeaux
Mme PESCHER	EPDA de la Corrèze
M. Bruno FAULCONNIER	CH de Niort

Collège 2 : Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social (3 Administrateurs)

Mme Isabelle BIELLI-NADEAU	Centre Médico-Chirurgical Les cèdres BRIVE
M. Michel BERISTAIN	CMPRF Les grands Chênes Bordeaux
M. Christophe NORMAND	Centre de DIALYSE CA3D Gradignan

ANNEXE I

GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine

Avenant n° 1

du 8 juin 2018

à la

Convention Constitutive

du 30 mai 2017

L'article 8.2 est modifié comme suit

Article 8- Membres

8.2 Invités permanents

- Au titre des représentants d'Associations d'Usagers du Système de Santé, L'URAASS - France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine, via ses 3 antennes
 - Antenne de **Bordeaux**, Espace Rodesse - 103 ter, rue Belleville – 33 000 Bordeaux ; représentée par monsieur Michel **Perdriset**
 - Antenne **d'Angoulême** et siège administratif, 28, Rue Mirabeau – 16 000 Angoulême , représentée par Jean-Frédéric **Teplitxki**
 - Antenne de **Limoges**, 4, Avenue de la révolution – 87 000 Limoges, représentée par Patrick **Charpentier**
- Au titre des Ordres Professionnels, **un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins**
- Le **Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège se situe 14 Rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux, représenté par Madame Françoise Jeanson, conseillère régionale déléguée à la santé et à la silver économie.

Le Conseil d'Administration peut désigner de nouveaux invités permanents dans les conditions de l'article 13-4 ci-dessous, en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du Groupement.

L' article 13 est modifié comme suit

Article 13. Conseil d'Administration

13-1 Désignation des Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des Membres à l'Assemblée Générale, élus pour 3 ans, par chacun des collèges en leur sein, selon la répartition figurée au tableau ci-dessous.

		Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Collège n°1	Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social	8
Collège n°2	Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	3
Collège n°3	Etablissements privés à but non lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	2
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	4
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	1
Collège n°6	Institutions	4
TOTAL		22

Sont élus membres du Conseil d'Administration les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du collège désigne sur un unique bulletin de vote, au maximum autant de candidats différents qu'il y a de représentants de ce collège à élire.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

Dans le cas où le nombre de candidats ayant fait acte de candidature au sein d'un Collège ne permet pas de pourvoir la totalité des représentants au Conseil d'Administration attribués au dit Collège, cette représentation est complétée selon les mêmes modalités lors de la prochaine Assemblée Générale, et ainsi de suite, jusqu'à complétude des représentants de chacun des Collèges. La durée du mandat des Membres du Conseil d'Administration ainsi désignés est réputée avoir couru à compter de la date de désignation du premier Membre du Conseil d'Administration.

En cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des Membres du Conseil d'Administration d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant dans les mêmes conditions. La durée du mandat du Membre du Conseil d'Administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du Membre qu'il remplace.

Par dérogation, lors de la constitution du Groupement, et dans l'objectif de conserver de façon transitoire les dynamiques territoriales des 3 ex-régions, les Collèges dont un des Membres a été désigné en qualité de Président du Groupement ou de Vice-Présidents du Groupement au titre du dernier alinéa de l'article 14.1 disposent d'un représentant au Conseil d'Administration en moins.

L' article 14-1 est modifié comme suit

Article 14- Président du Groupement et Vice-Présidents du Groupement

14-1 Election du Président du Groupement et des Vice-Présidents du Groupement

Le Groupement est présidé par un Président et trois Vice-Présidents, élus par le Conseil d'Administration en son sein.

En cas de fin de mandat du Conseil d'Administration ou dans l'hypothèse où le mandat du Président prend fin avant son terme, le Conseil d'Administration en son sein procède à l'élection du Président et des trois Vice-Présidents selon les modalités suivantes :

- (v) D'abord, chacun des Collèges de l'Assemblée Générale désigne un candidat parmi ses Membres siégeant au Conseil d'Administration, par un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Collège ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat.
- (vi) Puis, le Conseil d'Administration élit les Présidents et Vice-Présidents (i) parmi les membres du Conseil d'Administration désignés par les Collèges en vertu de l'alinéa précédent et (ii) ayant recueilli la quotité de droits de vote la plus importante au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Conseil d'Administration ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat :
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote la plus importante est élu Président
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote immédiatement inférieure à celle obtenue par le Président est élu Premier Vice-Président.
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote immédiatement inférieure à celle obtenue par le Premier Vice-Président est élu Second Vice-Président.
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote immédiatement inférieure à celle obtenue par le Deuxième Vice-Président est élu Troisième Vice-Président.

Les Présidents et Vice-Présidents sont élus à main levée, sauf si l'un des électeurs demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

En cas de fin de mandat d'un Vice-Président avant son terme, le Conseil d'Administration en son sein procède à l'élection du Vice-Président selon les modalités suivantes :

- (vii) D'abord, chacun des Collèges de l'Assemblée Générale désigne un candidat parmi ses Membres siégeant au Conseil d'Administration, par un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Collège ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat.
- (viii) Puis, le Conseil d'Administration élit le Vice-Président (i) parmi les membres du Conseil d'Administration désignés par les Collèges en vertu de l'alinéa précédent et (ii) ayant recueilli la quotité de droits de vote la plus importante au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Conseil d'Administration ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat :
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote la plus importante est élu Vice-Président

Le Vice-Président est élu à main levée, sauf si l'un des électeurs demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

Le Président et les Vice-Présidents ainsi désignés sont membres de droit du Conseil d'Administration.

L'article 14-3 est modifié comme suit

14-3 Compétence des Vice-Présidents du Groupement

En cas d'indisponibilité du Président, le premier Vice-Président du Groupement préside l'Assemblée Générale.

En cas d'indisponibilité du Président et du premier Vice-Président, le second Vice-Président du Groupement préside l'Assemblée Générale.

En cas d'indisponibilité du Président, du premier Vice-Président et du second Vice-Président, le troisième Vice-Président du Groupement préside l'Assemblée Générale.

Chaque vice-président peut également prendre en charge l'animation d'un Comité Consultatif Territorial (visé à l'article 16).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut confier à un Vice-Président toute mission relevant de sa compétence, dans les conditions de l'article 13.4 ci-dessus.